



DÉNEIGEMENT

La commune possède son propre matériel de déneigement.

Le responsable technique déneige en priorité le trajet du transport scolaire, les voies en pente, les voies communales et intercommunales les plus fréquentées puis certains chemins ruraux desservant des habitations.

Les bourrelets de neige occasionnés devant les portails par le passage de la lame sont à dé-gager par les propriétaires ou locataires. La solidarité entre voisins permet dans certains cas de solutionner quelques problèmes.

Les chemins départementaux CD51 (route de Pact et route de Tourdan), CD538 (route de Vienne) et CD135 (montée de l'Embranchement et rue des Terreaux) sont déneigés par les services départe-mentaux du Conseil Départemental.

La pose de pneus neige en début d'hiver est fortement recommandée pour les personnes effectuant des déplacements réguliers pour des raisons professionnelles.

Le salage ou le sablage se fait prioritairement dans les virages, les parties en pente et le trajet scolaire, Ils ne dispensent en aucun cas le conducteur de rester constamment maître de sa vitesse et de régler cette dernière en fonction de l'état de la chaussée qui ne lui apparaît pas entièrement dégagée, ou risque d'être glissante (article R11.1 du code de la route)